



Mairie de Marseille

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE

DIRECTION DES RÉGIES

Règlement de Consultation

Fourniture et livraison de panneaux en bois, dérivés et accessoires nécessaires à la Ville de Marseille.

Numéro de la consultation : 23_2878

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Numéro de marché :

SOMMAIRE

Article 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Décomposition en lots.....	3
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3 Durée.....	4
2.4 Clause obligatoire de développement durable.....	4
2.5 Groupements d'opérateurs économiques.....	4
2.6 Sous-traitance.....	5
2.7 Conditions relatives au marché.....	5
2.7.1..... Cautionnement et garanties exigées	5
2.7.2..... Modalités essentielles de financement et de paiement	5
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	5
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	7
4.3 Présentation de variantes.....	7
4.4 Echantillons.....	7
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	8
5.1 Remise électronique.....	8
5.2 Copie de sauvegarde.....	8
5.3 Date et heure limites de remise des plis.....	8
5.4 Délai de validité des offres.....	8
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres.....	9
6.2.1..... Prix de l'offre	10
6.2.2..... Valeur technique de l'offre	10
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	11
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	11
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	11
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	11

Article 1 - GENERALITES

1.1 **Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet :

Fourniture et livraison de panneaux en bois, dérivés et accessoires nécessaires à la Ville de Marseille.

1.2 **Nature**

Passation d'un marché de fournitures.

1.3 **Pouvoir adjudicateur**

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 **Procédure**

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique. Selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Classification CPV :

44191000-5 matériaux divers de construction en bois

44192100-7 bois stratifié

03419100-1 produits du bois

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 **Décomposition en lots**

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 1 : Fourniture et livraison de Bois brut, raboté, portes et bloc-portes

Lot 2 : Fourniture et livraison de Panneaux en bois, dérivés et accessoires

Lot 3 : Fourniture et livraison de Poutres, Lambourdes, Grumes, Plot

Le marché n'est décomposé ni en tranches, ni en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes sur toute la durée du marché :

Lot n°1 : Bois brut, raboté, portes et bloc-portes

Montant minimum : 10 000€ HT

Montant maximum : 100 000€ HT

Lot n°2 : Panneaux en bois, dérivés et accessoires

Montant minimum : 10 000€ HT

Montant maximum : 90 000€ HT

Lot n°3 : Poutres, Lambourdes, Grumes, Plot

Montant minimum : 5 000€ HT

Montant maximum : 20 000€ HT

Des commandes sur catalogue peuvent être effectuées pour des produits ne figurant pas au BPU. Elles ne peuvent dépasser 5% du montant minimum HT du marché

2.3 Durée

La durée du marché est de 6 mois ferme, à compter de sa notification.

Le marché est à durée ferme, sans reconduction.

2.4 Clause obligatoire de développement durable

La ville souhaite favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre leur exploitation illégale, le commerce qui en est lié, et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation.

Ainsi, le candidat est amené à préciser dans son offre la traçabilité du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en oeuvre finale. Les offres des fournisseurs devront détailler leur participation au processus de gestion durable des forêts dans le cadre de l'exécution du marché (label PEFC, FSC ou équivalent).

Par ailleurs, la ville ouvre les offres des candidats à des variantes plus écologiques qui proposent des alternatives aux essences protégées (essences secondaires locales), attestées par les fiches techniques des produits permettant de justifier la correspondance avec l'essence de substitution

2.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de panneaux en bois, dérivés et accessoires nécessaires à la Ville de Marseille

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.6 Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article L2193-1 du code de la commande publique, le présent marché faisant l'objet de prestations de fournitures et n'incluant pas de prestations de services, ni pose ou installation, la sous-traitance est interdite.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1. Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique, ni garantie à première demande compte tenu que les caractéristiques du marché ne font pas droit à versement d'une avance.

2.7.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires révisibles.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 joint au DCE
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 joint au DCE
- la fiche de remise sur tarifs publics, document à remplir puis à remettre par le candidat à l'appui de son offre.

Article 4 - ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de panneaux en bois, dérivés et accessoires nécessaires à la Ville de Marseille

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique (case de la rubrique F1 à cocher pour attester de la non exclusion).

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 *Éléments exigés au titre de l'offre*

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot.

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE), intégralement complété pour chaque lot.

- les catalogues ou prix publics du fournisseur pour chaque lot pour les produits entrant dans l'objet du marché et listés dans la fiche de remise

- la fiche de remise sur tarifs publics pour chaque lot

- le mémoire technique du candidat

- les échantillons demandés à l'article 4.4 ci-après permettant d'analyser la qualité des produits proposés par le candidat.

- les fiches techniques des produits identifiés au BPU, et ci-après récapitulés ainsi que celles des essences de substitution pour les éventuelles variantes déposées par les candidats :

- contreplaqué combi okoumé-peuplier CTBX 3100 x 1530, 5 mm épaisseur
- contreplaqué combi tout okoumé CTBX 2500 x 1220, 5 mm épaisseur
- contreplaqué anti-dérapant Ame bouleau 2500 x 1250 à 1525, 15 mm épaisseur
- PPS tous coloris 2800 x 2070 x 19mm
- PPS tous coloris brillant 2800 x 2070 x 19mm
- colle incolore, température pour l'application 190-200°C. Pour mémoire, le produit utilisé actuellement par la collectivité est Technomelt Dorus KS217 Batch no D1 0213 2333 Known AS Dorus KS217 nature. Le produit proposé par le candidat devra être compatible avec la plaqueuse à chant HEBROCK F4 du groupe Altenforf.

4.3 *Présentation de variantes*

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes à dimension plus écologique, afin de présenter des alternatives aux essences protégées, attestées par les fiches techniques des produits permettant de justifier la correspondance de l'essence de substitution. Ces variantes devront respecter les exigences du marché, y compris en termes de présentation, et seront soumises aux mêmes conditions d'analyses que celles applicables aux offres de base.

4.4 *Échantillons*

Les échantillons suivants sont à remettre au titre de l'offre :

- morceau de 20x20cm de contre-plaqué tout okoumé CTBX
- morceau de 20x20cm de contre-plaqué combi okoumé-peuplier CTBX
- 500g de colle incolore

Chaque échantillon doit être clairement identifié et porter le nom du candidat.

Le conditionnement doit être optimum afin d'assurer l'intégrité des échantillons. Les échantillons remis seront analysés dans le cadre de la vérification de leur conformité technique.

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat. Il ne sera pas versé de prime.

Le candidat non retenu pourra, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il aura été informé du rejet de son offre, venir retirer les échantillons non détériorés dans les locaux de l'administration.

Les échantillons non réclamés dans ce délai seront acquis à la Ville de Marseille sans que l'entreprise puisse prétendre à aucune indemnité.

Les échantillons détériorés par l'analyse ne seront pas restitués.

Les échantillons doivent être remis sous pli cacheté sur lequel est mentionné :

Coordonnées du candidat

Échantillon

OBJET DU MARCHE

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

Adresse de remise des échantillons :

Ville de Marseille

Direction des Régies

Division Marchés Publics

91 bd Camille Flammarion

13233 Marseille cedex 20

Les échantillons sont transmis par les moyens ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Dans tous les cas, le dépôt devra être effectué au plus tard aux date et heure limites de remise des offres.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

ENVOI POSTAL ou REMISE CONTRE RECEPISSE :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Division des marchés

Direction des régies

91 bd Camille Flammarion

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de panneaux en bois, dérivés et accessoires nécessaires à la Ville de Marseille

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :
situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires
Chiffre d'affaires minimal exigé correspondant au montant maximum du lot auquel le candidat soumissionne.
Les montants sont cumulatifs si le candidat soumissionne pour plusieurs lots.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :
Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

La procédure de jugement se déroule selon les modalités suivantes :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres reçues hors délai.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément à l'article R2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

Pour le lot 1 et 3 :

- 1) prix de l'offre 70 %
- 2) valeur technique de l'offre 30%

Pour le lot 2 :

- 1) Prix de l'offre 55 %
- 2) Valeur technique de l'offre 45 %

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

6.2.1. Prix de l'offre

Pour le lot 1 et 3 :

La note maximum est de 70 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 70 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros. La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat. Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux. Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Pour le lot 2 :

La note maximum est de 55 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 55 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros. La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat. Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux. Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

6.2.2. Valeur technique de l'offre

- Pour le lot 1 et 3 :

La note maximale est de 30 points.

Ces points seront accordées au regard du mémoire technique, documents et échantillons remis par le candidat, selon les éléments suivants :

- Implication du candidat dans la gestion durable des forêts, et part des produits proposés au BPU et catalogues étant le fruit de cette gestion : **15 points**

Le candidat présentera ses filières d'approvisionnement et détaillera leur modalité de gestion des forêts.

Il quantifiera le nombre de produits relevant d'un label PEFC, FSC ou équivalent au sein du BPU et des catalogues.

- Les mesures entreprises afin de limiter l'impact carbone (approvisionnements et livraisons) : **5 points**

- Pertinence de la méthodologie d'intervention : le candidat s'attachera à préciser l'organisation mise en place pour la prise en compte de la commande jusqu'à la livraison des fournitures : **10 points**

Le candidat présentera le mode de gestion du bon de commande en indiquant son délai de traitement (5 point) ainsi que le mode et délai de livraison des produits du marché (5 points)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 30 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 30 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

● Pour le lot 2 :

La note maximale est de 45 points.

Ces points seront accordées au regard du mémoire technique, documents et échantillons remis par le candidat, selon les éléments suivants :

- La qualité des produits : 15 points

Elle sera jugée au regard de l'analyse des échantillons (6 points) et des fiches techniques des produits (9 points) remis par le candidat.

Il est rappelé que l'absence de transmission d'échantillons et/ou de fiches techniques rend l'offre irrégulière.

- Implication du candidat dans la gestion durable des forêts, et part des produits proposés au BPU et catalogues étant le fruit de cette gestion : **15 points**

Le candidat présentera ses filières d'approvisionnement et détaillera leur modalité de gestion des forêts. Il quantifiera le nombre de produits relevant d'un label PEFC, FSC ou équivalent au sein du BPU et des catalogues.

- Les mesures entreprises afin de limiter l'impact carbone (approvisionnements et livraisons) : **5 points**

- Pertinence de la méthodologie d'intervention : le candidat s'attachera à préciser l'organisation mise en place pour la prise en compte de la commande jusqu'à la livraison des fournitures : **10 points**

Le candidat présentera le mode de gestion du bon de commande en indiquant son délai de traitement (5 point) ainsi que le mode et délai de livraison des produits du marché (5 points)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 45 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60% pour le prix, 40% pour la valeur technique en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Les attestations d'assurance précisant la responsabilité garantie devront être transmises, tel que stipulé à l'article 9.2 du CCAG FCS, dans les 15 jours suivant la notification du marché et en tout état de cause avant tout début d'exécution.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attections", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attections est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attections.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de panneaux en bois, dérivés et accessoires nécessaires à la Ville de Marseille

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.